



# PRÉFET DU VAR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 09 janvier 2023

Service Eau et Biodiversité  
**Dérogation espèces protégées**  
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

### Note de présentation

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement.

Dossier présenté	
<b>Objet</b> : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : capture ou enlèvement temporaire avec relâcher immédiat sur place de la Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni</i> (Gmelin, 1789), pour l'année 2023 - période de mars à octobre inclus	
<b>Demandeur</b> : Agence MTDA - conseil en environnement	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + annexe = dossier de demande	
Contexte	
La présente demande s'inscrit dans le cadre d'une mission d'expertise écologique concernant la réalisation d'une étude de faisabilité de déviation d'une piste DFCl existante, sur la commune de Vidauban, dans le département du Var (83), en région PACA. Le projet est porté par Dracénie Provence Verdon agglomération. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher immédiat sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Objectif(s)	
Dans le cadre d'un inventaire, la finalité de l'opération est la protection de la faune en vue d'un projet.	
Avis	
- note méthodologique de la DREAL PACA du 04 janvier 2010 relative aux modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement - précédente autorisation délivrée en 2021 à cette SARL - bilan et rapport fourni	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision sont mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ddtm-dep@var.gouv.fr">ddtm-dep@var.gouv.fr</a></li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 10 janvier 2023	Fin de la consultation : 30 janvier 2023 inclus